

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 août 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Points 35 et 36 de l'ordre du jour provisoire*

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine**Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Soumis en application du paragraphe 26 de la résolution [73/19](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport porte sur la période allant de septembre 2018 au 15 août 2019. On y trouvera les réponses des parties concernées à la note verbale que le Secrétaire général leur a adressée comme suite à la demande formulée dans cette résolution. Le Secrétaire général y fait également part de ses observations sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur l'action internationale menée en vue de faire progresser le processus de paix et de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine.

* [A/74/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 73/19 de l'Assemblée générale.

2. Le 10 juillet 2019, comme suite à la demande formulée au paragraphe 26 de la résolution 73/19, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lisait comme suit :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 73/19, adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 2018 à sa soixante-treizième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Au paragraphe 26 de la résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, notamment par la voie des rapports qui lui sont demandés dans la résolution 2334 (2016), en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation.

Afin que je puisse établir le rapport demandé par cette résolution, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre les vues des membres du Conseil d'ici au 20 juillet 2019.

Rappelant l'obligation faite au Secrétariat par la résolution 52/214 de l'Assemblée générale de respecter scrupuleusement la limite fixée pour ses rapports, j'invite le Conseil de sécurité à limiter sa contribution à 1 500 mots. »

3. À la date du 15 août 2019, cette demande était restée sans réponse.

4. Par note verbale datée du 21 mai 2019, j'ai demandé à connaître la position des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment des gouvernements égyptien, israélien, jordanien, libanais et syrien, ainsi que de l'État de Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour mettre en application les dispositions pertinentes de la résolution. Au 22 août 2019, des réponses avaient été reçues des missions permanentes de l'Iraq, d'Israël, de la Fédération de Russie, des Philippines et de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine.

5. La note verbale de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 8 juillet 2019, se lit comme suit :

« L'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la note DPPA/DPO/MED/357 sur la résolution 73/19 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 2018 intitulée "Règlement pacifique de la question de Palestine", a l'honneur de lui faire part des vues de l'État de Palestine sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de ladite résolution.

Depuis des décennies l'Assemblée générale rappelle sa position sur la question de Palestine en adoptant tous les ans une résolution intitulée "Règlement pacifique de la question de Palestine", dont la plus récente est la résolution 73/19. Les dispositions de la résolution et les principes qui y sont réaffirmés sont l'expression du consensus international qui existe depuis longtemps sur les conditions et critères fondamentaux d'un règlement juste et durable de la question de Palestine dans tous ses aspects. Malheureusement, le non-respect de ces principes et des dispositions de la résolution, dont témoignent de manière saisissante le profond mépris qu'Israël, Puissance occupante, n'a

jamais cessé d'afficher pour celle-ci et les graves violations de ses dispositions qu'il continue de commettre, entrave sa mise en œuvre et empêche de trouver une solution pacifique et définitive.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a une fois de plus massivement soutenu l'adoption de cette résolution et demandé la fin de l'occupation israélienne, qui dure depuis 1967, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris l'autodétermination et l'indépendance et une action responsable de la part de la communauté internationale pour parvenir à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes et à la responsabilité permanente de l'ONU en ce qui concerne la question de Palestine, dont elle ne s'est toujours pas acquittée depuis l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en 1947 et du plan de partage de la Palestine sous mandat.

Les États ont continué de déplorer que la question de Palestine ne soit toujours pas résolue. Beaucoup d'entre eux ont estimé que cette situation entachait la conscience de la communauté internationale et constituait un test décisif quant à la viabilité d'un ordre fondé sur des règles, et la plupart ont jugé que l'incapacité à la régler sapait la crédibilité du système international, en particulier celle du Conseil de sécurité. Les États ont largement condamné le non-respect par Israël des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et les violations qu'il continue de commettre, en particulier les violations des droits de l'homme du peuple palestinien, les politiques et pratiques de colonisation, les sanctions collectives et les tentatives d'annexion de facto en violation de la Charte qui interdit l'acquisition de territoires par la force.

La majorité d'entre eux a souligné que le conflit restait l'une des causes premières de l'instabilité régionale et mondiale et a préconisé l'intensification des efforts entrepris en vue de promouvoir une solution juste, conformément au droit international, aux résolutions des organes de l'ONU, au mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, à l'Initiative de paix arabe et à la feuille de route du Quatuor, comme l'Assemblée et le Conseil de sécurité l'ont demandé à plusieurs reprises, notamment dans la résolution 2334 (2016) adoptée tout récemment. Des États ont demandé que des mesures soient prises de toute urgence pour préserver et actualiser la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues fondées sur celles d'avant 1967 et parvenir à une solution juste pour les réfugiés de Palestine sur la base de la résolution 194 (III) et la quasi-totalité d'entre eux a demandé qu'un appui soit apporté à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) afin qu'il continue de fournir une aide essentielle à plus de 5,4 millions de réfugiés, dans l'attente d'un règlement juste du conflit.

Si l'État de Palestine est reconnaissant à la grande majorité des membres de l'Assemblée générale de leurs positions de principe et du soutien dont ils font preuve à son égard, ces déclarations s'avèrent malheureusement insuffisantes dans le contexte actuel, où le droit continue d'être violé et où un peuple continue d'être privé de ses droits inaliénables. Plus de 71 ans après la Nakba de 1948, dont le peuple palestinien continue de subir les conséquences, et après 52 ans d'occupation étrangère illégale par Israël du reste de la Palestine, y compris Jérusalem-Est, laquelle dure depuis 1967, les discours de principe, les condamnations et les appels au respect du droit international ne suffisent plus.

Il est essentiel d'appliquer les dispositions de la résolution et de prendre des mesures complémentaires. En l'absence de mesures réelles et concrètes destinées à mettre en œuvre la résolution 73/19 et toutes les autres résolutions pertinentes des organes de l'ONU, ce conflit ne cessera de s'aggraver et d'évoluer, le peuple palestinien continuera de subir les graves conséquences de cette injustice historique et les générations à venir de Palestiniens et d'Israéliens, et la région elle-même, continueront de souffrir, car il ne pourra y avoir ni paix ni sécurité tant que la question de Palestine restera en suspens, comme en témoignent les décennies qui se sont écoulées.

Malgré la détérioration brutale de la situation et les nouveaux revers subis depuis l'adoption de la résolution 73/19, les dirigeants palestiniens restent profondément attachés à la recherche de la paix et au respect du droit international comme garanties de justice. Ils n'ont eu de cesse de rappeler leur attachement à la non-violence et à la recherche de voies politiques, diplomatiques, juridiques et démocratiques pour réaliser les droits des Palestiniens et trouver une solution durable qui garantirait la coexistence pacifique de l'État de Palestine et d'Israël, et se sont efforcés de respecter toutes les résolutions pertinentes des organes de l'ONU et de coopérer dans le cadre des efforts internationaux et régionaux consentis à cette fin, notamment toutes les initiatives de paix sérieuses menées depuis bientôt 30 ans, conformément aux paramètres établis de longue date et au consensus international s'agissant de la recherche d'une solution juste, comme l'indique la résolution 73/19.

Il est regrettable que les "efforts de paix" menés par l'actuel Gouvernement des États-Unis, en accord avec Israël, Puissance occupante, ne tiennent pas compte de ces paramètres ni du consensus international et portent atteinte à l'état de droit, à l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et aux principes fondamentaux des droits de l'homme et de la justice. Pour ces raisons, et en particulier à cause de la décision prise par les États-Unis le 6 décembre 2017 de déplacer leur ambassade à Jérusalem, en violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, des droits, de la présence et des aspirations légitimes du peuple palestinien à Jérusalem et du consensus international, les dirigeants palestiniens ont estimé qu'il était inacceptable de collaborer avec les États-Unis dans le cadre de ces "efforts".

Ces mesures, précédées et accompagnées de violations incessantes et de plus en plus graves commises par Israël en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, ont aggravé l'impasse politique, nui aux perspectives de paix et accentué le sentiment de désespoir des Palestiniens, qui sont de moins en moins convaincus qu'une solution puisse être trouvée un jour. Les dirigeants palestiniens persistent à dire qu'une solution juste et globale à la question de Palestine passe par une solution juste à la question de Jérusalem et par la proclamation de Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine.

Malgré la dégradation de la situation, le peuple et le Gouvernement palestiniens continuent d'œuvrer à un horizon politique qui leur permette de retrouver leur liberté et de trouver une solution juste, et de demander à la communauté internationale de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard. La Palestine plaide toujours activement, aux niveaux multilatéral et bilatéral, en faveur de cet horizon politique. Elle n'a de cesse de demander à la communauté internationale d'agir pour veiller au respect du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment de prendre des mesures concrètes de responsabilisation, afin de contraindre Israël à respecter les obligations juridiques qui lui incombent, en particulier en vertu de la Charte et en tant que Puissance occupante au titre de la quatrième Convention de

Genève. De telles mesures sont indispensables pour désamorcer les tensions, inverser toute tendance négative sur le terrain, y compris la colonisation destructrice de la Palestine, et à terme, mettre fin à l'occupation, garantir le respect des droits des Palestiniens et instaurer la paix.

Bien que l'ensemble de la communauté internationale s'accorde à dire qu'il n'y a pas d'alternative à la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967, elle est aussi unanime à estimer qu'en raison de la situation imposée sur le terrain par la Puissance occupante, cette solution pourrait bientôt ne plus être viable. Seul l'arrêt immédiat et complet des activités illégales de peuplement et le retour à la situation antérieure permettront de préserver la solution des deux États. Malgré tout, Israël continue d'afficher, par ses paroles et par ses actes, son mépris du droit international et de la communauté internationale, en s'appliquant activement à éliminer cette solution et à saper tous les efforts déployés par les partenaires régionaux et internationaux pour créer les conditions et l'horizon politique nécessaires pour y parvenir. Récemment, le Premier Ministre et d'autres responsables israéliens de droite ont ainsi explicitement menacé d'annexer la Cisjordanie, en partie ou en totalité, et de prendre des mesures de colonisation plus radicales. Ces menaces se sont notamment concrétisées à Jérusalem-Est occupée, où les démolitions de maisons, les activités de peuplement et les autres pressions exercées sur les habitants palestiniens se sont multipliées et où les responsables extrémistes et les colons continuent de provoquer et d'inciter à la haine, notamment au sujet des lieux saints, et en particulier du Haram el-Charif, remettant en cause le statu quo historique et exacerbant les sensibilités religieuses au risque de déclencher un embrasement religieux des plus dangereux.

Faisant fi de l'Assemblée et du Conseil, Israël a poursuivi sans relâche ses activités de peuplement et d'appropriation de terres, à savoir la construction de nouvelles implantations et l'édification du mur, le peuplement de la Palestine occupée par des milliers de nouveaux colons israéliens, le déplacement forcé de milliers de Palestiniens, notamment de familles bédouines, en particulier dans Jérusalem-Est occupée et dans la vallée du Jourdain, y compris dans la zone dite E1, la confiscation de vastes parcelles de terre, l'exploitation des ressources naturelles et la démolition de centaines d'autres maisons et biens palestiniens en vue de faciliter les projets israéliens de peuplement et d'annexion.

Israël n'étant pas amené à répondre de ses actes et bénéficiant du plein appui de l'actuel Gouvernement des États-Unis, son impunité est devenue encore plus flagrante. Ignorant les injonctions de la communauté internationale visant à mettre fin à son comportement illégal, il continue d'asseoir son occupation étrangère illégale et d'opprimer le peuple palestinien, refusant de respecter ses droits et y portant violemment atteinte, notamment en menant des campagnes militaires, tuant et blessant la population civile, dont des enfants, de manière gratuite et délibérée et emprisonnant des milliers de civils, ce qui constitue des crimes de guerre. Il continue également d'imposer un blocus illégal à 2 millions de Palestiniens dans la bande de Gaza, les isolant et les emprisonnant de fait, leur faisant subir d'innombrables souffrances et humiliations et les forçant à vivre dans des conditions sécuritaires et humanitaires que beaucoup jugent dramatiques, voire inhumaines et invivables. Pire encore, il tente, sous les yeux de la communauté internationale, d'établir le "Grand Israël" sur l'ensemble de la Palestine historique. En prenant ces mesures illégales et unilatérales, Israël préjuge de l'issue des négociations, fait fi de la solution des deux États et impose une réalité synonyme d'apartheid, celle d'un seul État, qui exclut la possibilité d'une coexistence pacifique et est lourde de conséquences.

Pourtant, en dépit de cette sinistre réalité, les dirigeants palestiniens restent attachés à la voie pacifique et sont toujours prêts à participer à des efforts de paix crédibles s'appuyant sur la primauté du droit et les résolutions des organes de l'ONU, comme ils le font depuis des dizaines d'années à chaque étape du processus de paix au Moyen-Orient, notamment en menant des négociations de bonne foi, comme lors de la Conférence de Madrid de 1991, du processus d'Oslo lancé en 1993 et de toutes les négociations qui ont suivi. Depuis des décennies, la Palestine est favorable à la solution des deux États, qui fait l'objet d'un consensus au niveau mondial. Le Conseil national palestinien a d'abord accepté cette solution dans la Déclaration d'indépendance de 1988, compromis majeur auquel il a consenti en acceptant que l'État de Palestine ne recouvre que 22 % de la patrie historique du peuple palestinien, afin que celui-ci puisse exercer ses droits et qu'une paix et une sécurité durables puissent être établies. Ce compromis demeure la preuve suprême de notre engagement en faveur de la paix. Il représente, avec l'Initiative de paix arabe de 2002, la plus courageuse contribution au règlement du conflit, et devrait être reconnu comme tel et non dénigré et minimisé, comme continue de le faire Israël.

L'État de Palestine ne cesse de demander l'ouverture d'un processus politique multilatéral pour parvenir à la solution des deux États, fondée sur les paramètres établis de longue date et sur le consensus international, notamment dans le cadre d'une conférence internationale de la paix. Nous avons demandé au Conseil de sécurité et aux membres du Quatuor, à savoir la Fédération de Russie et les États-Unis, ainsi que l'Union européenne et l'ONU dans son ensemble, de respecter leurs obligations et de n'épargner aucun effort à cette fin, en travaillant avec les partenaires régionaux concernés et la Ligue des États arabes et en s'appuyant sur le soutien vital de l'Organisation de la coopération islamique, du Mouvement des pays non alignés et de toutes les nations éprises de paix. Pour notre part, nous n'avons eu de cesse de réaffirmer notre adhésion aux principes de l'Initiative de paix arabe à l'occasion des précédents sommets arabes et de coopérer avec les membres du Quatuor, individuellement et collectivement, et nous avons vivement recommandé aux autres États de contribuer au rétablissement de la paix, comme en témoignent les réunions tenues en 2018-2019 par le Président Abbas et d'autres hauts responsables palestiniens.

Notre engagement en faveur d'un règlement pacifique est également renforcé par le fait que nous avons affirmé à maintes reprises notre volonté de régler le conflit, conformément à la Charte, au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, comme en témoignent notamment la demande d'admission de l'État de Palestine à l'ONU du 28 septembre 2011 ; l'adhésion de la Palestine à de nombreux traités et conventions internationaux ; nos relations bilatérales et multilatérales au sein de la communauté internationale, notamment dans le contexte de nombreux accords diplomatiques et accords de coopération conclus avec des États qui ont reconnu la Palestine ; les messages et interventions officiels de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies ; les déclarations pertinentes de la Ligue des États arabes, du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la coopération islamique et du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Gouvernement palestinien et les institutions nationales continuent de prendre des mesures pour atténuer les conséquences dévastatrices de l'occupation, malgré la grave crise et l'instabilité financières causées par la saisie illégale par Israël des recettes fiscales palestiniennes. Face à la dégradation des conditions humanitaires, socioéconomiques et sécuritaires, nous continuons de faire tout notre possible pour soulager les souffrances de notre

peuple, renforcer sa résilience, promouvoir la réconciliation et redonner aux Palestiniens l'espoir qu'un avenir meilleur est à leur portée. Cet espoir est indispensable si l'on veut faire reculer le radicalisme et l'extrémisme qui sévissent dans la région, en particulier chez les jeunes. Les programmes menés par les organismes des Nations Unies, en premier lieu l'UNRWA, ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organisations ont aidé la Palestine à cet égard, conformément, notamment, au plan national de développement de la Palestine et au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'appui et les gages de solidarité apportés à la Palestine par des États du monde entier sont tout aussi essentiels. Notre collaboration avec le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens est elle aussi précieuse.

Nous avons également demandé à maintes reprises que des mesures soient prises pour faire respecter l'obligation internationale de protéger la population civile, obligation à laquelle la Puissance occupante, Israël, s'est non seulement soustraite, mais qu'elle enfreint de manière délibérée et systématique. Le peuple palestinien a besoin d'être protégé, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, ainsi qu'aux nombreuses résolutions pertinentes visant à assurer la sécurité et le bien-être des populations civiles en période de conflit armé. La population civile palestinienne retenue en captivité sous l'occupation d'Israël et par le blocus qu'il lui impose ne saurait être privée de protection. En outre, les mesures de protection et de désescalade contribuent indiscutablement aux efforts de paix et ne les fragilisent pas.

L'État de Palestine est fermement convaincu que la paix ne peut être obtenue sans restaurer la primauté du droit international dans le cadre des efforts déployés pour régler le conflit. La solution doit reposer sur le droit international et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies : ce n'est qu'ainsi que les négociations sur les questions touchant au statut final, à savoir Jérusalem, les réfugiés de Palestine, les colonies, les frontières, la sécurité, les prisonniers et l'eau, pourront déboucher sur une solution juste et pacifique. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son programme, pour parvenir à régler pacifiquement les conflits, il faut tenir compte des droits de l'homme, de la justice, du développement, et non pas uniquement des questions de sécurité, et s'attaquer réellement à leurs causes profondes.

Nous n'avons jamais cherché à imposer de solution, à l'inverse de la Puissance occupante et de ses partisans ; nous avons plutôt cherché de manière transparente à faire appliquer le droit afin de mettre un terme au conflit et d'exercer nos droits. À chaque rencontre et dans chaque appel, nous n'avons rien demandé de plus que ce à quoi nous pouvons prétendre en tant que peuple d'après le droit international, et rien de plus que ce qui est prévu dans les résolutions des organes de l'ONU et l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice en juillet 2004. Les insinuations selon lesquelles nous exigerions plus que ce qui nous revient de droit, alors même que nous avons consenti d'immenses compromis, sont scandaleuses et ne tiennent aucun compte du fait que nous participons, par principe, à chaque initiative internationale et régionale et à chaque cycle de négociations, bien que nous soyons les victimes

de cette situation. Si la solution des deux États devait échouer et cesser de représenter un moyen viable de parvenir à une solution juste, ce sont les politiques et les mesures d'Israël, et non de l'État de Palestine, qui en seront la cause.

L'urgence aujourd'hui est de trouver la volonté politique d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, nécessaire pour parvenir à un règlement pacifique. Malgré toute la bonne volonté qu'elle affiche, dont témoigne notamment l'adoption de la résolution 73/19, la communauté internationale ne parvient toujours pas à s'acquitter de ses obligations juridiques, politiques et morales face au mépris total d'Israël pour le droit.

L'impuissance du Conseil de sécurité à cet égard est la conséquence du mépris dont fait preuve Israël envers la loi et de la paralysie entraînée par l'usage de son droit de veto par un de ses membres permanents. Cependant, cette situation ne doit pas être acceptée comme étant la norme. La possibilité d'une paix future entre les peuples palestinien et israélien restera inenvisageable tant que la Puissance occupante pourra faire ce qu'elle veut sans avoir à en payer les conséquences, même lorsqu'elle enfreint la loi, notamment en commettant des crimes de guerre, détruit la solution des deux États et entrave les efforts de paix. Le moment est venu, notamment pour le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, de prendre des mesures de responsabilisation, conformément à la responsabilité permanente dont l'Organisation des Nations Unies est investie en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée de manière juste sous tous ses aspects, et pour les États d'agir concrètement pour faire respecter les obligations incombant aux tierces parties, conformément à l'article premier des Conventions de Genève, à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et aux autres dispositions du droit international et des résolutions des organes de l'ONU relatives à cette question.

Il est grand temps de faire comprendre à la Puissance occupante, Israël, que son attitude de défi ne saurait plus être tolérée et qu'elle doit cesser toutes ses violations ou en assumer les conséquences. C'est seulement ainsi que l'on pourra créer un climat favorable au dialogue et à des négociations crédibles afin de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 ; de réaliser enfin l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale ; et d'instaurer une paix, des conditions de sécurité et une coexistence durables entre les peuples palestinien et israélien, sur la base de la solution des deux États et conformément aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, notamment la résolution 73/19. »

6. La note verbale du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 8 août 2019, se lit comme suit :

« La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note verbale qu'il lui a adressée à propos de la résolution 73/19 adoptée le 30 novembre 2018 par l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

L'État d'Israël a démontré qu'il souhaitait instaurer la paix grâce aux négociations et qu'il y était déterminé. Une paix historique a d'ailleurs été établie entre Israël et l'Égypte et entre Israël et la Jordanie. Israël continue de rechercher la paix avec l'ensemble des pays arabes et musulmans et de promouvoir la coexistence et une collaboration fructueuse avec tous ses voisins.

À l'heure actuelle, Israël espère renouer des négociations bilatérales directes, sans conditions préalables, avec ses voisins palestiniens et parvenir à une solution durable et mutuellement acceptable.

Le fait que les Palestiniens aient rejeté les nombreuses offres de paix présentées par Israël, alors que ce dernier a déjà conclu des traités de paix avec deux de ses voisins et que ses relations s'améliorent avec les autres États arabes, montre qu'ils n'ont aucune intention de faire des concessions. Ces rejets ne sont pas seulement motivés par des décisions politiques et ils sont souvent assortis d'actes de terrorisme et de violence visant les civils israéliens. La violence a atteint de nouveaux sommets en 2018-2019, période pendant laquelle un nombre faramineux de roquettes a été lancé depuis Gaza, jusqu'à plusieurs centaines en une seule journée et à deux reprises, visant la population civile israélienne et faisant des morts et des dégâts matériels. Des ballons et des cerfs-volants incendiaires et explosifs sont lancés dans le seul but de déclencher des incendies et de détruire les infrastructures civiles, l'agriculture, la nature et la population israéliennes.

Les dirigeants palestiniens ont implicitement cautionné ces actes lorsqu'ils ont fait pression à l'ONU pour qu'une résolution condamnant l'utilisation de roquettes contre la population civile soit rejetée.

Cette violence s'explique non seulement par l'extrémisme qui se propage dans la région, mais aussi par le fait que les dirigeants palestiniens ne cessent d'inciter à la violence et de glorifier le terrorisme. Cette situation est en contradiction flagrante avec la résolution 73/19, que les Palestiniens ont approuvée et appuyée, et dans laquelle l'Assemblée générale demande aux parties de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation, d'incitation à la violence et de tout propos incendiaire. Ces incitations à la violence viennent des plus hautes instances : le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a publiquement approuvé le versement de salaires aux terroristes condamnés et à leur famille. Des espaces publics sont régulièrement baptisés du nom d'auteurs de massacres, preuve que l'Autorité palestinienne légitime officiellement le terrorisme. D'ailleurs, dans son rapport sur l'application de la résolution 2334 (2016), le Secrétaire général indique que plusieurs responsables du Fatah et de l'Autorité palestinienne ont continué de glorifier des auteurs d'attaques contre des Israéliens, notamment dans les médias sociaux, en les qualifiant régulièrement de "héros" et de "sources de fierté" et se félicitant des nouvelles attaques perpétrées.

Les enfants palestiniens sont endoctrinés dès leur entrée à l'école, où on leur apprend à considérer Israël comme un ennemi. Les manuels publiés par l'Autorité palestinienne s'articulent autour des trois mêmes principes que les manuels précédents, à savoir la délégitimation de l'existence d'Israël, la diabolisation d'Israël et des Juifs et l'endoctrinement au profit de la guerre et de la violence au lieu de l'éducation pour la paix. La paix et la coexistence ne sont pas mentionnées, tandis que la violence est recommandée et encouragée.

Le climat de haine qu'entretiennent tant les dirigeants palestiniens à Ramallah que le régime terroriste du Hamas à Gaza et leurs discours provocateurs sont à l'origine de terribles attaques contre les Israéliens. On peut malheureusement citer de nombreux exemples, comme le cas d'Orly Ansbacher, âgée de 19 ans, qui a été sauvagement attaquée le 19 février 2019 près de chez elle, dans une forêt où elle avait l'habitude de se rendre lorsqu'elle avait besoin de solitude. Son agresseur palestinien, Arafat Irfaiya, l'a aperçue et l'a poignardée à plusieurs reprises. Ignorant ses cris de douleur, il a traîné la jeune fille en sang sur 150 mètres avant de l'attacher, de la déshabiller et de la violer,

puis de la laisser pour morte. Après son arrestation, l'agresseur palestinien a déclaré, pour expliquer ses actes : "J'ai quitté ma maison avec l'intention de tuer des Juifs."

Ori n'est pas la seule victime de l'incitation des Palestiniens à la violence. En octobre 2018, Kim Levengrond-Yehezkel, 28 ans, mère d'un bébé de 18 mois et future avocate, et Ziv Hajbi, 35 ans, père de trois enfants, ont été assassinés sur leur lieu de travail dans la zone industrielle de Barqan, connue comme un lieu où palestiniens et israéliens peuvent travailler côte à côte. Le meurtrier palestinien était un ancien employé de la zone industrielle, ce qui ne l'a pas empêché de tirer sur Kim à bout portant. La famille du meurtrier, qui a été tué lors d'échanges de tirs au moment de son arrestation par la police israélienne, a été et est toujours récompensée par l'Autorité palestinienne pour les "actes héroïques" de ce dernier.

Un message clair et sans équivoque doit être transmis aux dirigeants palestiniens : cessez d'encourager le terrorisme, cessez de proférer des discours haineux et cessez d'enseigner la haine à vos enfants. Par-dessus tout, cessez d'offrir des récompenses pécuniaires aux auteurs d'actes de terrorisme et de les glorifier en public. Faire ainsi l'apologie de la violence contre des innocents et aduler ceux qui commettent ces actes abjects est incompatible avec l'engagement de coexister et d'entretenir des relations pacifiques avec Israël qui doit être au fondement d'un futur État palestinien.

Le conflit israélo-palestinien ne pourra être réglé que dans le cadre de négociations bilatérales directes sans conditions préalables. Les tentatives d'imposer des solutions ou de dicter des paramètres et des échéances ne feront qu'éloigner encore plus la paix. Par conséquent, Israël rejette catégoriquement la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Cette résolution est incontestablement hostile à Israël, et ne rendra la paix que plus difficile, et non pas plus facile, à atteindre.

Il convient de réaffirmer, une fois encore, le droit d'Israël d'exister en tant qu'État-nation du peuple juif, dans la paix et à l'intérieur de frontières sûres, et notre ferme opposition à toute tentative de remettre en cause sa légitimité. Le fait que les Palestiniens refusent de reconnaître Israël comme un État juif – notamment en niant systématiquement tout lien historique du peuple juif à sa terre – demeure l'un des principaux obstacles à la paix entre Israël et les Palestiniens. »

II. Observations

7. Pendant la période considérée, la communauté internationale a poursuivi ses efforts pour promouvoir le règlement pacifique de la question de Palestine. Les envoyés du Quatuor pour le Moyen-Orient se sont consultés de manière informelle tout au long de l'année. La Norvège a convoqué, le 27 septembre 2018 et le 30 avril 2019, des réunions semestrielles du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens. Lors de ces deux réunions, les membres ont réaffirmé leur appui à la solution des deux États, conformément aux résolutions des organes des Nations Unies sur la question, et demandé que des efforts accrus soient déployés de toute urgence pour soutenir l'économie palestinienne et améliorer la situation humanitaire.

8. Les États-Unis d'Amérique ont annoncé à maintes reprises qu'ils poursuivaient leurs efforts en vue de mettre au point un plan de paix global. En août 2018, les États-Unis ont suspendu le versement de plus de 200 millions de dollars destinés à

soutenir l'économie de la Cisjordanie et de Gaza pendant l'exercice 2017, ainsi que d'une aide supplémentaire de 25 millions de dollars à l'intention du réseau d'hôpitaux de Jérusalem-Est. En octobre 2018, ils ont fermé le bureau de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à Washington en invoquant l'incapacité de celle-ci à prendre des mesures en vue d'engager de véritables négociations avec Israël ainsi que les préoccupations concernant les tentatives de la Palestine d'amener la Cour pénale internationale à ouvrir une enquête sur Israël. Le Conseil central de l'OLP avait convenu, en août 2018, de ne pas reprendre les relations politiques avec les États-Unis tant que ces derniers ne seraient pas revenus sur leurs décisions en ce qui concerne Jérusalem, les réfugiés palestiniens et les colonies de peuplement. Dans le cadre du programme Peace to Prosperity, les États-Unis ont organisé une conférence sur le thème de l'économie, les 25 et 26 juin 2019, à Bahreïn. L'aide humanitaire et économique, dont a besoin le peuple palestinien, joue un rôle crucial dans l'instauration d'un environnement propice à des négociations viables. Elle devrait s'accompagner d'un accord de paix global qui aborde toutes les questions relatives au statut final.

9. Les 28 et 29 octobre 2018, le Conseil central de l'OLP a réaffirmé les décisions qu'il avait prises en ce qui concerne, d'une part, la suspension de la reconnaissance de l'État d'Israël jusqu'à ce que ce dernier reconnaisse l'État de Palestine dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et, d'autre part, la fin de la coordination sécuritaire sous toutes ses formes et des relations économiques avec Israël. Le 25 juillet 2019, à la suite de la démolition d'habitations palestiniennes dans les zones A, B et C de la Cisjordanie, du côté de la barrière de séparation correspondant à Jérusalem-Est, le Président de l'État de Palestine Mahmoud Abbas, a déclaré que les dirigeants palestiniens avaient décidé de cesser d'honorer les accords conclus avec Israël et étaient convenus de mettre en place un comité chargé d'étudier les moyens de mettre en œuvre cette décision, conformément aux résolutions du Conseil central de l'OLP. Le Président Abbas aurait signé, le 15 novembre 2018, 11 instruments d'adhésion à des accords internationaux.

10. Quatre rapports sur l'application de la résolution 2334 (2016) ont été présentés au Conseil de sécurité au cours de la période considérée. Dans ces rapports, j'exprime mes préoccupations en ce qui concerne le non-respect des dispositions de la résolution, notamment celles qui concernent les activités de peuplement menées sur le Territoire palestinien occupé ; la violence contre les civils ; les actes de provocation et d'incitation à la violence et les propos incendiaires ; les tendances négatives qui fragilisent la solution des deux États. Je souligne aussi l'importance de la distinction faite par les États Membres, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 ainsi que des efforts collectifs visant à engager des négociations crédibles. Je déclare enfin que les efforts doivent être centrés sur le retour, à terme, à des négociations constructives visant à mettre fin à l'occupation et à parvenir à un règlement juste, durable et global du conflit israélo-palestinien. Les aspirations légitimes des deux peuples ne pourront être satisfaites que lorsque sera concrétisé le projet de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem comme capitale d'Israël et de la Palestine, et que toutes les questions relatives au statut final auront été réglées définitivement à l'issue de négociations. Je reste déterminé à travailler avec toutes les parties concernées pour atteindre cet objectif.

11. La situation économique et humanitaire catastrophique qui sévit à Gaza est restée extrêmement préoccupante au cours de la période considérée. Les conditions de sécurité sont toujours aussi précaires. Les manifestations se sont poursuivies le long de la clôture d'enceinte après le début de la Grande marche du retour, le 30 mars 2018. Au cours des manifestations survenues pendant la période considérée, 76 Palestiniens, dont 20 enfants et une femme, ont été tués ou sont décédés des suites

de leurs blessures. Quelque 2 853 personnes, dont 37 femmes, ont été blessées par des tirs à balles réelles. Au moins un soldat israélien a été tué et neuf ont été blessés. Au cours des hostilités qui ont suivi, le Hamas et d'autres militants palestiniens ont tiré environ 1 500 roquettes, missiles Grad et mortiers depuis Gaza vers Israël. Les Forces de défense israéliennes (FDI) ont riposté en tirant quelque 1 200 missiles et obus de char sur des cibles situées à Gaza. Elles ont également détruit trois tunnels reliant Gaza à Israël. Au total, 44 Palestiniens ont été tués par les tirs des FDI, dont 7 enfants et 3 femmes, et 181 ont été blessés, dont 30 femmes. Selon les FDI, 4 civils israéliens ont été tués et 200 blessés à la suite de ces échanges. Pendant la même période, des centaines d'incendies ont été allumés en Israël par des engins, des ballons et des cerfs-volants incendiaires lancés depuis Gaza.

12. Le 11 novembre 2018, sept membres de la branche militaire du Hamas et un officier des FDI ont été tués lors d'un échange de tirs faisant suite à la découverte d'une unité israélienne infiltrée à Gaza. Les militants ont immédiatement tiré 18 roquettes et mortiers depuis Gaza. Dans les 24 heures qui ont suivi, quelque 450 projectiles ont été tirés sans discernement en direction de villes et de villages israéliens, soit un nombre de projectiles plus élevé que celui enregistré pendant toute la période écoulée depuis le conflit de 2014. Un civil palestinien a été tué par une roquette du Hamas à Ashkelon, une ville israélienne. Un soldat des FDI a été grièvement blessé par un tir de missile qui a touché un autobus militaire. Les FDI ont riposté en effectuant des frappes contre 160 cibles associées aux militants de Gaza. Sept Palestiniens ont été tués, dont au moins quatre étaient soupçonnés de faire partie de groupes armés.

13. En mai 2019, Gaza a été le théâtre de la pire escalade de violence depuis les hostilités de 2014. Le 3 mai, des milliers de Palestiniens ont participé aux manifestations hebdomadaires organisées le long de la clôture d'enceinte séparant Gaza d'Israël. Des ballons incendiaires ont été lâchés et des pierres et des bombes tuyaux ont été lancées sur les soldats israéliens. Ces derniers ont répliqué par des tirs à balles réelles et à balles souples et des tirs de gaz lacrymogènes, tuant deux Palestiniens et en blessant 49. Un tireur embusqué, membre présumé du Jihad islamique palestinien, a tiré depuis la barrière, blessant deux soldats israéliens. Les FDI ont tiré plusieurs obus de char en réponse à ces tirs. L'armée de l'air israélienne a quant à elle mené des frappes aériennes ciblant des sites militaires à Gaza, au cours desquelles deux militants palestiniens ont été tués et deux civils blessés. Entre le 3 et le 5 mai, 650 roquettes ont été tirées depuis Gaza. Quelque 240 projectiles ont été interceptés par le système Dôme d'acier, mais plusieurs maisons, deux garderies, une école et un hôpital situés en Israël ont été touchés. Les FDI ont signalé que quatre civils israéliens avaient été tués et plus de 200 blessés. Elles ont en outre déclaré avoir atteint plus de 300 militants palestiniens ciblés à Gaza pendant la même période, dont un haut responsable du Hamas, qui a été visé et tué lors d'une frappe aérienne. D'après des sources basées à Gaza, 25 Palestiniens ont été tués et plus de 150 blessés. Grâce aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et l'Égypte, un accord de cessation des hostilités a été conclu le 6 mai 2019.

14. Depuis l'escalade des tensions à Gaza, l'ONU, avec le Gouvernement égyptien et d'autres partenaires internationaux, a tout mis en œuvre pour empêcher que les hostilités ne reprennent. Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de vie et la prestation des services, d'accélérer la réponse aux besoins humanitaires les plus urgents et d'appuyer le retour du Gouvernement palestinien légitime à Gaza et la réconciliation palestinienne, élément crucial de tout effort politique visant à régler le conflit dans son ensemble. La Fédération de Russie a également continué de s'efforcer de faciliter la réconciliation interpalestinienne, notamment en accueillant une réunion à cette fin à Moscou du 11 au 13 février 2019.

15. La situation à Gaza a été particulièrement instable pendant la période considérée. La Cisjordanie a également connu une augmentation du nombre d'actes de violence qui ont entraîné la mort d'Israéliens et de Palestiniens. Au total, sept Israéliens, dont quatre civils (trois hommes et une femme), et 38 Palestiniens, dont une femme, ont été tués, notamment lors d'attaques terroristes, d'affrontements et d'opérations militaires.

16. Les actes de violence se sont intensifiés en octobre et en décembre 2018. Le 12 octobre 2018, une Palestinienne a été tuée au sud de Naplouse par des assaillants israéliens qui ont lancé des pierres sur sa voiture. Le 4 décembre, dans le camp de réfugiés de Toulkarm, un Palestinien de 22 ans souffrant d'un handicap mental a été tué par balle par les forces de sécurité israéliennes. D'après les informations disponibles, l'homme ne présentait aucune menace pour le personnel de sécurité ni pour autrui. Le 9 décembre, lors d'une fusillade venant d'un véhicule survenue près de la colonie d'Ofra, en Cisjordanie, sept Israéliens ont été blessés, dont quatre enfants et une femme enceinte qui a accouché d'un bébé prématuré qui est décédé par la suite. Le Hamas s'est félicité de cette attaque et a identifié l'un des assaillants comme l'un des siens. Celui-ci a finalement été tué lors d'une opération des forces de sécurité israéliennes menée au nord de Ramallah. Je tiens à condamner fermement cette attaque et à réaffirmer que rien ne justifie le terrorisme. Dans le cadre des opérations visant à en appréhender les auteurs, des dizaines de soldats des FDI sont entrés dans Ramallah. Ils ont notamment fait irruption dans les bureaux de l'Agence de presse palestinienne et saisi une vidéo de surveillance. Deux Palestiniens auraient été blessés par des tirs à balles réelles lors des affrontements qui ont suivi et plus de 150 autres ont été blessés lors d'incidents connexes en Cisjordanie dans les jours suivants.

17. Le 13 décembre 2018, lors d'une nouvelle fusillade venant d'un véhicule près de la colonie de Givat Assaf, deux soldats israéliens ont été tués et un a été blessé gravement en même temps qu'une femme israélienne. L'auteur présumé a été arrêté le 8 janvier 2019 par les forces de sécurité israéliennes dans un village situé au nord de Ramallah. Dans une déclaration publiée le jour de l'attaque, le Premier Ministre de l'État d'Israël Benjamin Nétanyahou a annoncé une série de mesures visant à riposter à la vague de violences, notamment la révocation des permis des membres de la famille des auteurs des attaques et la démolition des maisons de ces derniers, l'augmentation du nombre de postes de contrôle, le recours accru à la pratique des internements administratifs et l'intensification des efforts faits pour capturer les assaillants qui sont toujours en fuite. Il a également annoncé que la construction de près de 2 000 maisons dans des colonies, sur des terrains palestiniens privés, serait approuvée rétroactivement et que des mesures avaient été prises pour poursuivre celle de 82 nouveaux logements à Ofra et dans deux zones industrielles des colonies d'Avne Hefetz et de Beitar Elit.

18. La situation autour des lieux saints de Jérusalem-Est est restée tendue au cours de la période considérée. Des tensions ont éclaté le 16 février 2019 au Haram el-Charif ou mont du Temple lorsque la police israélienne a installé une clôture métallique cadenassée en haut de l'escalier menant à Bab el-Rahmah (porte de la Miséricorde) deux jours après que des prières y avaient été organisées pour la première fois depuis 2003, quand un tribunal israélien avait interdit au Comité du patrimoine dans le monde islamique d'accéder au site, au motif que celui-ci était utilisé pour la pratique d'activités illicites. Entre le 17 et le 21 février, la police israélienne et les fidèles palestiniens se sont affrontés à plusieurs reprises alors que les fidèles tentaient de retirer la clôture métallique barrant l'accès au site de Bab el-Rahma pour aller y prier. Les tensions entre les fidèles palestiniens et la police israélienne se sont poursuivies depuis lors, en raison notamment du chevauchement, d'une part, de la célébration en Israël de la Journée de Jérusalem, le 2 juin, et de l'un

des derniers jours du mois du ramadan, mois sacré de l'islam, et, d'autre part, de celui de la célébration juive de Tisha BéAv et du début de la fête musulmane de l'Eïd al-Adha (10 août). À ces deux occasions, les autorités israéliennes ont permis aux visiteurs juifs d'accéder au Haram el-Charif ou mont du Temple, sous protection policière, au milieu de tensions et d'affrontements entre les forces de l'ordre israéliennes et les fidèles musulmans. J'exhorte toutes les parties à œuvrer à l'apaisement des tensions. Je demande instamment à Israël et à la Jordanie de travailler de concert pour maintenir le statu quo dans les lieux saints, en notant le rôle spécial et historique du Royaume de Jordanie en tant que gardien des lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem.

19. Le 17 février 2019, le Gouvernement israélien a commencé à faire appliquer la loi sur le gel des fonds de l'Autorité palestinienne, adoptée par la Knesset en juillet 2018. La loi lui permet de geler, dans les recettes fiscales et douanières qu'il prélève au nom de l'Autorité palestinienne et qu'il doit lui reverser, un montant égal aux sommes que l'Autorité verse, directement ou indirectement, à des Palestiniens reconnus par des tribunaux israéliens coupables de participation à des activités terroristes ou d'autres infractions relatives à la sécurité, au regard de la loi israélienne, ou aux membres de la famille de ces Palestiniens ou de Palestiniens tués alors qu'ils se livraient à de pareilles activités. Le 21 février, l'Autorité palestinienne a informé le Gouvernement israélien qu'elle rejetait cette décision, prise unilatéralement, et souligné qu'en vertu du Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, aucun montant ne pouvait être déduit sans le consentement des deux parties. Le 28 février, le Premier Ministre de l'État de Palestine Rami Hamdallah a fait savoir aux principaux donateurs et partenaires internationaux que l'Autorité palestinienne n'accepterait de la part d'Israël aucun transfert de fonds inférieur au montant total lui étant dû. En mars 2019, Israël avait commencé à déduire de ses versements mensuels à l'Autorité palestinienne un douzième du montant total qu'il souhaitait geler, qui correspond à 140 millions de dollars, soit environ 6 % des recettes fiscales et douanières. Je suis gravement préoccupé par l'évolution de la situation concernant les recettes fiscales et douanières de l'Autorité palestinienne, en particulier par les répercussions politiques et économiques et les incidences en matière de sécurité pour les Palestiniens et les Israéliens, qui compromettent le cadre d'Oslo et la possibilité de concrétiser la solution des deux États. Évaluées à 2,3 milliards de dollars, les recettes fiscales et douanières représentent plus de 65 % des revenus annuels de l'Autorité palestinienne. Il est indispensable que les deux parties mènent un dialogue constructif pour rétablir intégralement les transferts des recettes, conformément au Protocole de Paris. Elles doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation et, avec l'appui de la communauté internationale, s'engager à nouveau à respecter les principes fondamentaux consacrés par plusieurs accords bilatéraux conclus depuis longtemps. Je demande à toutes les parties de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui compromettent les perspectives d'une solution des deux États.

20. Bien que le Conseil de sécurité ait demandé aux deux parties, dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, ceux-ci se sont poursuivis pendant la période considérée. J'engage vivement les dirigeants de toutes les parties à mettre fin aux incitations à la violence et à s'opposer systématiquement et sans équivoque aux actes de terreur et de violence sous toutes leurs formes.

21. Le Hamas a continué de tenir des propos incendiaires et incitant à la violence. Ses responsables ont qualifié d'héroïques les attaques perpétrées à l'arme blanche ou à l'arme à feu au cours desquelles des civils israéliens ont été tués, et ont déploré la mort des assassins. Le Fatah a encensé les auteurs desdites attaques, y compris sur ses

comptes sociaux officiels. En outre, certains hauts responsables religieux palestiniens ont tenu des propos incendiaires, accusant Israël de vouloir détruire la mosquée Al-Aqsa ou modifier le statu quo dans les lieux saints de Jérusalem. Le 17 mars 2019, le Hamas et le Jihad islamique palestinien se sont félicités de l'attaque commise près de la colonie de peuplement d'Ariel, que le premier a qualifiée « d'opération héroïque », tandis que le second a rendu hommage à l'assaillant, qu'il considérait comme un « martyr mort en héros ». Le 15 mai, un haut responsable du Hamas a pris la parole lors d'un rassemblement organisé à Gaza, avertissant les Israéliens que le jour de leur massacre, de leur extermination et de leur anéantissement approchait et leur demandant de partir s'installer ailleurs, en Europe, en enfer ou en mer. La chaîne de télévision officielle du Hamas a également continué de glorifier sans relâche les auteurs d'attaques terroristes perpétrées contre des Israéliens, et a diffusé des chansons dont les paroles, choquantes, encourageaient les téléspectateurs à faire exploser des Juifs.

22. Des responsables israéliens ont également fait des déclarations provocatrices et très inquiétantes, encourageant la violence et compromettant la solution des deux États. En réaction aux violences qui ont éclaté en Cisjordanie au mois de décembre 2018, des hommes politiques ont exigé l'expulsion des familles des assaillants. Par ailleurs, des voix se sont élevées pour réclamer l'assassinat ciblé de responsables du Hamas et du Jihad islamique palestinien, ainsi que la mise en place d'une politique du tirer pour tuer à Gaza. Une personnalité politique est allée jusqu'à appeler à l'assassinat de M. Abbas. D'autres ont continué de refuser aux Palestiniens le droit à disposer de leur propre État et de soutenir ouvertement l'expansion des colonies de peuplement et l'annexion de tout ou partie de la Cisjordanie. Un membre sortant de la Knesset s'en est pris ouvertement à des familles de prisonniers palestiniens et a menacé de les éliminer et de les enterrer avec des cochons. Une autre personnalité politique a demandé à M. Nétanyahou de laisser mourir les prisonniers palestiniens qui avaient entamé une grève de la faim, tandis que beaucoup d'autres se sont vantées des dommages causés par les frappes qu'Israël menait contre Gaza, en riposte aux tirs de roquettes lancés depuis ce territoire.

23. Je reste préoccupé par la situation générale des droits de l'homme et des libertés dans le Territoire palestinien occupé. Tout au long de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs perquisitions et arrestations, tandis que l'Autorité palestinienne a continué d'arrêter des personnes soupçonnées d'être affiliées au Hamas en Cisjordanie. Le Hamas a également arrêté des manifestants dans la bande de Gaza et fait usage de la violence contre ces derniers. À la fin du mois de juillet 2019, 454 Palestiniens, dont deux femmes, avaient été placés en internement administratif par les autorités israéliennes. Je demande de nouveau qu'il soit mis un terme à cette pratique et que tous les détenus soient inculpés ou immédiatement libérés. Au 31 juillet, 210 enfants palestiniens étaient détenus dans les prisons israéliennes. Tous les enfants doivent être traités avec les égards dus à leur âge, et ils ne peuvent être détenus que dans les cas prévus par le droit international humanitaire ou les normes applicables en matière de droits de l'homme.

24. Par sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a de nouveau exigé d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont proposé, approuvé ou soumis à appel d'offres la construction de près de 12 000 logements dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ce qui représente une forte augmentation par rapport à la période précédente. Je rappelle que la création de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit

et constitue une violation flagrante du droit international, comme indiqué dans la résolution 2334 (2016), et doit cesser immédiatement et complètement.

25. Au cours de la période considérée, les tensions se sont exacerbées à Hébron. En octobre 2018, le Gouvernement a approuvé un crédit d'un montant de 6 millions de dollars aux fins de la construction de 31 unités de logement dans la ville, où aucun nouveau logement n'avait été construit depuis 16 ans. Le 28 janvier 2019, M. Nétanyahou a annoncé qu'Israël ne prorogerait pas au-delà du 31 janvier 2019 le mandat de la Présence internationale temporaire à Hébron, qui avait été établi conformément aux dispositions de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza (Accords d'Oslo II), conclu en 1995 entre Israël et l'OLP. Depuis le retrait de la Présence internationale temporaire à Hébron, la situation de la population palestinienne, des organismes présents pour assurer une protection et des défenseurs des droits de l'homme se trouvant dans la zone H2 d'Hébron reste préoccupante. En outre, le personnel de l'Organisation des Nations unies et les représentants du corps diplomatique sont fréquemment victimes de harcèlement et d'actes d'intimidation de la part des colons israéliens. Les acteurs humanitaires et les défenseurs des droits de l'homme doivent pouvoir mener leurs activités librement et en toute sécurité et veiller à ce que toute attaque fasse l'objet d'une enquête approfondie, impartiale et indépendante et que les responsables soient traduits en justice. L'Organisation des Nations Unies continue de collaborer avec les États Membres concernés et les parties présentes sur le terrain pour assurer la protection, la sécurité et le bien-être des civils à Hébron et dans le reste du Territoire palestinien occupé.

26. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Le 28 novembre 2018, le Parlement chilien a approuvé une résolution demandant au Gouvernement d'examiner tous les accords qu'il avait conclus avec Israël, afin de s'assurer qu'ils s'appliquaient uniquement au territoire de l'État d'Israël et non aux territoires occupés depuis 1967. En 2018, l'Irlande a présenté à la chambre haute du Parlement un projet de loi intitulé « Control of Economic Activity (Occupied Territories) Bill » (projet de loi relatif au contrôle de l'activité économique dans les territoires occupés) qui, s'il était adopté, interdirait le commerce avec les colonies et tout soutien économique à ces dernières.

27. Les autorités israéliennes ont continué de démolir et de confisquer des structures appartenant à des Palestiniens dans toute la Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Entre le 1^{er} septembre 2018 et le 15 août 2019, elles ont ainsi démoli ou saisi 536 structures (344 dans la zone C et 192 à Jérusalem-Est) au motif que celles-ci avaient été construites sans permis de construire délivré par Israël, permis qui est quasiment impossible à obtenir pour les Palestiniens. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), les démolitions et les saisies ont abouti au déplacement de 597 Palestiniens, dont 287 enfants et contribué à détériorer les moyens de subsistance d'environ 48 700 personnes.

28. À Khan el-Ahmar/Abou el-Hélou, une communauté bédouine de 181 personnes, les autorités israéliennes ont réquisitionné des terres, détruit les routes d'accès et déclaré temporairement le site zone militaire d'accès réglementé, en attendant la démolition prochaine des structures qui y ont été édifiées. Le 5 septembre 2018, le Tribunal supérieur de justice a rejeté plusieurs requêtes présentées par des résidents pour empêcher ladite démolition. Le 21 octobre 2018, les autorités israéliennes ont annoncé le report de la démolition afin d'entamer des pourparlers avec la communauté, de manière à obtenir son consentement en vue de sa réinstallation.

29. Le 11 juin 2019, la Haute Cour d'Israël a rejeté une requête présentée par des résidents palestiniens de Wadi Hommos, situé près du quartier Sour Baher de

Jérusalem-Est. Elle a ainsi ordonné à ces derniers de démolir neuf bâtiments avant le 18 juillet 2019, invoquant la violation d'une ordonnance militaire interdisant toute construction dans cette zone en raison de la proximité de la barrière de séparation. Les autorités israéliennes ont démolit les structures le 22 juillet, entraînant le déplacement de 24 Palestiniens, dont 14 enfants. Les expulsions de Palestiniens de leurs logements à Jérusalem-Est, qui risquent d'être multipliées pour faciliter l'expansion de nouvelles colonies de peuplement, illustrent le problème croissant des déplacements imposés aux Palestiniens à Jérusalem-Est. La politique de destruction de biens palestiniens qu'Israël a adoptée est incompatible avec ses obligations en vertu du droit international humanitaire. La destruction de biens privés en territoire occupé, entre autres, n'est autorisée que lorsqu'elle est rendue absolument nécessaire pour des opérations militaires, ce qui n'est pas le cas dans la situation susmentionnée. En outre, elle entraîne des expulsions forcées et renforce le risque de transfert forcé auquel sont confrontés de nombreux Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Israël doit renoncer à ces pratiques et respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

30. Pendant la période à l'examen, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé au moins 300 attaques violentes de la part de colons israéliens, qui ont fait trois morts, dont une femme, et 113 blessés, dont six femmes, parmi les Palestiniens, ainsi que des dégâts matériels. Au cours de la même période, quatre Israéliens, dont une femme, ont été tués et 34 autres, dont huit femmes, ont été blessés par des jets de pierres, des tirs à balles réelles et des attaques à l'arme blanche.

31. Au cours de la période considérée, L'UNRWA a continué de se heurter à des difficultés financières. L'Office a connu un déficit de financement inédit, qui s'élevait à 446 millions de dollars en janvier 2018. En décembre 2018, celui-ci avait toutefois été entièrement comblé, grâce à de nouveaux donateurs, dont certains ont versé des contributions importantes. Le 25 juin 2019, j'ai de nouveau participé à la conférence annuelle d'annonce de contributions de l'Office, à l'issue de laquelle ce dernier a annoncé que le déficit de financement restant pour 2019 s'élevait à 151 millions de dollars. Je tiens à saluer les donateurs pour l'appui généreux qu'ils ont fourni à l'Office pendant cette période difficile. J'appelle tous les États Membres à continuer d'appuyer cet organisme humanitaire dont le rôle est essentiel et qui représente non seulement une bouée de sauvetage pour des millions de réfugiés palestiniens mais aussi une garantie majeure de stabilité dans une région vulnérable.

32. À Gaza, la communauté internationale a pris une série de mesures pour améliorer la vie des 2 millions de personnes qui vivent sous le contrôle du Hamas et qui subissent les bouclages imposés par Israël. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies a renforcé ses capacités de mise en œuvre des projets en créant un groupe de la gestion des projets, chargé de collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour appuyer l'exécution de ces derniers et notamment l'ensemble de mesures économiques et humanitaires urgentes que le Comité de liaison ad hoc a prises. Grâce à la générosité du Qatar, l'Organisation a été en mesure de financer l'importation du carburant dont elle a cruellement besoin pour faire fonctionner la centrale électrique de Gaza. L'approvisionnement en électricité est passé à plus de 11 heures par jour, soit le taux le plus élevé depuis plus de deux ans. La situation humanitaire s'est également considérablement améliorée, de même que la disponibilité de l'eau potable et les services de traitement des eaux usées. Il reste toutefois essentiel de trouver des solutions durables à la crise de l'électricité qui sévit à Gaza. Des programmes essentiels de création d'emplois ont été lancés et ont permis de créer plus de 10 000 nouveaux emplois au cours de la période considérée. Des interventions urgentes de ce type sont indispensables pour prévenir de nouvelles escalades de la violence et doivent s'accompagner de mesures plus durables à l'appui des infrastructures et de la situation économique de Gaza.

33. Le 4 décembre 2018, l'Organisation des Nations Unies a achevé l'examen global du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza avec le concours de l'Autorité palestinienne et d'Israël. Il a abouti à plusieurs changements importants dont la mise en œuvre a commencé le 1^{er} janvier 2019, et qui permettront au Mécanisme de mieux faire face à l'évolution des besoins de Gaza et d'être plus fonctionnel, plus transparent et plus prévisible.

34. La crise humanitaire, économique et politique à Gaza se poursuit et aucun progrès n'a été accompli dans la mise en œuvre de l'Accord de réconciliation conclu en octobre 2017 entre le Fatah et le Hamas, malgré les efforts soutenus de l'Égypte. L'objectif reste le même, à savoir faire en sorte que la bande de Gaza et la Cisjordanie soient rassemblées sous l'égide d'un gouvernement national unique et démocratique. Le Fatah et le Hamas doivent collaborer de bonne foi avec l'Égypte en vue de permettre le retour d'un gouvernement légitime à Gaza. Je rappelle que l'unité palestinienne est une étape indispensable à franchir pour atteindre l'objectif global, à savoir la création d'un État palestinien et l'instauration d'une paix durable. Il est primordial que Gaza continue de faire partie intégrante de ce qui sera l'État palestinien aux termes de la solution des deux États.

35. Je demeure gravement préoccupé par l'absence de progrès politiques visant à mettre fin à l'occupation et à parvenir à un règlement négocié du conflit israélo-palestinien fondé sur la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, aux accords déjà conclus sur la question et au droit international. Je réaffirme que le rapport de 2016 du Quatuor pour le Moyen-Orient et les résolutions du Conseil de sécurité ont clairement énoncé les conditions à réunir pour promouvoir une paix juste et durable. J'exhorte les principaux partenaires régionaux et internationaux à rester fermement déterminés à mettre un terme au conflit israélo-palestinien en recourant à la solution des deux États, car il n'existe pas d'autre alternative.

36. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, pour le travail exceptionnel qu'il a accompli dans un contexte toujours difficile. Je remercie également le Commissaire général de l'UNRWA, M. Pierre Krähenbühl, pour son dévouement et pour le travail remarquable que le personnel de l'Office a mené au nom des réfugiés palestiniens. Enfin, je rends hommage à tous les fonctionnaires de l'Organisation qui exercent leurs fonctions dans des conditions difficiles.

37. Je continuerai de veiller à ce que l'Organisation s'emploie à mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à établir un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem pour capitale des deux États, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, à la feuille de route du Quatuor, à l'Initiative de paix arabe, au principe de l'échange de territoires contre la paix et au droit international.